Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Reçu en préfecture le 18/04/2024

ID: 059-215900127-20240417-ARR0542024-AR



ARR 054 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pendant le parcours de la Marche des « Mini Olympiades » avec la participation des élèves des écoles Anoriennes - Le vendredi 24 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 16h30

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4ème partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'en raison de l'organisation de la Marche des « Mini Olympiades » avec la participation des élèves des écoles Anoriennes, le vendredi 24 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 16h30, il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de règlementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir des accidents.

## ARRETE

Article 1:

Il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à 30 Kms/H ainsi que le stationnement, le vendredi 24 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 16h30 dans plusieurs rues de la localité (voir plan annexé).

Des panneaux de signalisation limitant la vitesse seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3:

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le vendredi 24 mai 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 16h30.

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en viqueur et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 17 avril 2024

Le Maire.

Jean-Luc PERAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le pre ntaireté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.